



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 63.747/2/V
du 23 juillet 2018

sur

un avant-projet de décret de la Communauté germanophone
‘modifiant le décret du 16 juin 2008 fixant les
macro-compétences et les référentiels de compétences dans
l’enseignement’

Le 18 juin 2018, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique de la Communauté germanophone à communiquer un avis, dans un délai de trente jours prorogé de plein droit * jusqu'au 2 août 2018, sur un avant-projet de décret 'modifiant le décret du 16 juin 2008 fixant les macro-compétences et les référentiels de compétences dans l'enseignement'.

L'avant-projet a été examiné par la deuxième chambre des vacations le 23 juillet 2018. La chambre était composée de Martine BAGUET, président de chambre, Bernard BLERO et Wanda VOGEL, conseillers d'État, Jacques ENGLEBERT, assesseur, et Charles-Henri VAN HOVE, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 23 juillet 2018.

*

* Ce délai résulte de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, *in fine*, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973 qui précise que ce délai est prolongé de plein droit de quinze jours lorsqu'il prend cours du 15 juillet au 31 juillet ou lorsqu'il expire entre le 15 juillet et le 15 août.

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet[‡], à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle l'observation suivante.

EXAMEN DE L'AVANT-PROJET

Il est renvoyé aux observations générales formulées dans l'avis n° 44.061/2 donné le 25 février 2008 sur un avant-projet devenu le décret du 16 juin 2008 'fixant les macro-compétences et les référentiels de compétences dans l'enseignement'¹.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Charles-Henri VAN HOVE

Martine BAGUET

[‡] S'agissant d'un avant-projet de décret, on entend par « fondement juridique » la conformité aux normes supérieures.

¹ *Doc. parl.*, Parl. Comm. germ., 2007-2008, n° 127/1, pp. 16-24 ; <http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/44061.pdf>.